

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13-338-1925 Monsieur le Président,

n° 13-338-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 décembre 1924

Numéro JO
n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro
31 janvier 1925

VISAS

Le Président de la République française, Vu la loi loi du 9 juillet 1836

Vu la loi du 12 avril 1922: Vu les articles 6, 8 et 18 du sénatus-consulle du 3 mai 1854: Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Est rendue applicable, dans toutes les colonies, la loi du 12 avril 1922, concernant la péremption des saisies-arêts, oppositions et significations faites entre tes mains des comptables des budgets des départements, communes et établissements publics. Art. 2 —Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de chacune des colonies, et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE.Par le Président de la République**Le Ministre des colonies.DALADIER.**Le Ministre des finances,**CLÉMENTEL.**